

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le 7 octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} octobre 2025.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MOULIN

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Violaine VIGNON	Mathis COSTE
Philippe BERNARD	Véronique RIONDET
Isabelle MARECHAL	
Frédéric BEYRON	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :14

Nombre de suffrages exprimés :17

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – BUDGET PRINCIPAL – REHABILITATION DU BATIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE VOIRIES
- 4) DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL
- 5) CONVENTION DE REPARTITION POSTE GRAPHISTE – REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ET REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
- 6) CONVENTION DE MANDAT D'ACHAT DU SERVICE ILLIWAP – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- 7) CONVENTION DE REVERSION PASS NORDIC VERCORS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET REGIES COMMUNALES DE SKI NORDIQUE
- 8) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LANS EN FETE ET LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS – ORGANISATION DU LOTO DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

9) COMBE OURSIERE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le point n°7 : CONVENTION DE REVERSION PASS NORDIC VERCORS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET REGIES COMMUNALES DE SKI NORDIQUE

Le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2025.

Approbation à (résultats des votes) .

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

Délibération n° DEL2025 088 :

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – BUDGET PRINCIPAL – REHABILITATION DU BATIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE VOIRIES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est opportun, vu le besoin de financement sur investissements et notamment sur l'opération « d'amélioration et rénovation du bâtiment nord du groupe scolaire et aménagements voiries » prévue au budget Principal de la Commune de Lans en Vercors, de recourir à un emprunt d'un montant de 1 600 000,00 EUROS,

Monsieur le Maire précise que, considérant l'opportunité de bénéficier, compte tenu de la nature des travaux envisagés, d'un prêt à taux bonifié de la BEI (Banque Européenne d'investissement) plafonné de 1 500 000 EUROS, la commune aura recours à deux emprunts respectivement d'un montant de 1 500 000,00 EUROS et 100 000,00 EUROS,

Considérant les offres de financement et les conditions générales qui y sont attachées proposées par la Caisse d'Epargne,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire deux contrats de prêts dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêt sur ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement) :

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, sous 3 mois
- Montant du Prêt : 1 500 000,00 EUR (Un million cinq cent mille euros).
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements et notamment l'opération « d'amélioration et rénovation du bâtiment nord du groupe scolaire et aménagements voiries »

Echéance d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode amortissement : Echéances Dégressives - Amortissement constant

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.45 %

Base de calcul des intérêts : calculés sur la base de mois de 30 jours, rapporté à une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Commission d'engagement : 0.10% du montant financé

Le remboursement s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

Contrat de prêt complémentaire :

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, sous 3 mois
- Montant du Prêt : 100 000,00 EUR (cent mille euros).
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements et notamment l'opération « d'amélioration et rénovation du bâtiment nord du groupe scolaire et aménagements voiries »

Echéance d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode amortissement : Echéances Dégressives - Amortissement constant

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4.20 %

Base de calcul des intérêts : calculés sur la base de mois de 30 jours, rapporté à une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Commission d'engagement : 200 euros (deux cents euros)

Le remboursement s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Michaël KRAEMER :

« C'était un point qu'on avait mis au budget prévisionnel pour payer les travaux du bâtiment nord du groupe scolaire mais nous sommes toujours en attente des subventions dans le cadre du Fond Vert et aujourd'hui il y a des entreprises à payer. Rappelons qu'on a trois prêts en cours sur la commune, deux pour un montant global de deux millions cinq cent mille euros pour le Centre culturel et sportif Le Cairn dont un qui s'arrêtera fin 2028 et le troisième de six cent mille euros pour le parking Saint Donat. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous à intervenir avec la Caisse d'Epargne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- INDIQUE que les montants correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n° DEL2025 089 :

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
023	023	Ordre	Virement à la section d'investissement	107 916,76 €
65888	65	-	Autres charges de gestion courante	-107 916,76 €
703892	014	-	Reversements sur redevances de ski de fond	45 000,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				45 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
70382	70	-	Redevances de ski de fond	45 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				45 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
1021	10	-	Dotation	107 916,76 €
10226	10	-	Taxe d'aménagement	31 274,74 €
2312	23	106	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	-93 680,00 €
2315	23	106	Installation, matériel et outillage techniques (en cours)	123 680,00 €
21351	21	112	Installations générales des constructions-Batiments publics	3 600,00 €
2313	23	114	Constructions (en cours)	-64 874,74 €
2313	23	1121	Constructions (en cours)	1 600 000,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				1 707 916,76 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021	Ordre	Virement de la section de fonctionnement	107 916,76 €
1641	16		Emprunts en euros	1 600 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				1 707 916,76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE les dispositions ci-dessus.**

Délibération n° DEL2025 090 :

**CONVENTION DE REPARTITION POSTE GRAPHISTE – REGIE PERSONNALISEE
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ET REGIE D'EXPLOITATION DES
MONTAGNES DE LANS**

Vu la délibération n°74 2018, du 21 juin 2018,

Vu la délibération n°07 2021, du 19 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML) et la commune bénéficient d'un poste de graphiste mutualisé entre les trois entités.

Les conditions de répartition du poste de graphiste ont été définies dans deux conventions successives, respectivement du 29 juin 2018 au 31 décembre 2020 puis à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il apparaît aujourd'hui que les modalités de refacturations ne sont pas optimales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver une nouvelle convention de répartition du poste de graphiste, dont les modalités sont annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

Délibération n° DEL2025 091 :

CONVENTION DE MANDAT D'ACHAT DU SERVICE ILLIWAP – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communale n°2023 048 en date du 16 mai 2023 et la délibération intercommunale n°114/23 en date du 7 juillet 2023 approuvant la convention de mandat d'achat du service Illiwap conclue avec les communes du territoire pour les années 2023 et 2024 ;

Considérant que toutes les communes utilisent l'application Illiwap qui permet la transmission d'informations aux habitants du territoire pour assurer la communication à destination des citoyens et répondre aux besoins d'un outil ergonomique et efficace en matière de communication numérique ;

Considérant que dans le cadre d'une convention de mandat, le regroupement des communes offre plusieurs intérêts :

- l'harmonisation des outils de communication à destination des habitants ;
- l'accès à un abonnement prémium ;
- une économie sur l'abonnement.

Considérant que la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) se charge de payer l'abonnement global annuel directement auprès d'Illiwap pour un montant de 3 450 € TTC, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que cette année, l'intercommunalité a également souscrit un abonnement afin de répondre à 2 objectifs :

- réactivité pour permettre à la CCMV de communiquer rapidement des informations qui concernent ses compétences et notamment le service eau et assainissement ;
- lisibilité pour permettre que la communauté de communes soit identifiée par les habitants comme le bon interlocuteur pour les missions qu'elles exercent (eau et assainissement, documents d'urbanisme, gestion des déchets...).

Considérant que la CCMV facture une fois par an l'abonnement à chaque commune selon le barème ci-dessous :

Collectivités	Ancienne répartition (2023 et 2024)	Répartition actuelle en pourcentage	Répartition actuelle en € TTC
CCMV	0,00 €	20 %	690,00 €
Autrans-Méaudre en Vercors	862,50 €	20 %	690,00 €
Corrençon-en-Vercors	224,25 €	5 %	179,00 €
Engins	224,25 €	5 %	179,00 €
Lans-en-Vercors	724,50 €	17 %	580,00 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	552,00 €	13 %	442,00 €
Villard-de-Lans	862,50 €	20 %	690,00 €
Total	3 450,00 €	100 €	3 450,00 €

Considérant que la convention de mandat a pour objet de définir entre la CCMV et chacune des communes, les conditions de ce mandatement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mandat d'achat du service Illiwap conclue avec la Communauté de communes du massif du Vercors telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2025 092 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LANS EN FETE ET LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS – ORGANISATION DU LOTO DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) mène régulièrement des actions participant à l'animation de la commune et permettant de venir cofinancer les projets liés à la découverte de la vie citoyenne, dans leurs dimensions ludique et culturelle.

Pour cette année 2025, l'organisation d'un loto a été retenue par le collectif du CMJ dans l'optique de proposer un évènement sur une période creuse pour l'animation du village et pouvant permettre de soutenir, entre autres, le projet de voyage à Trévoux-Tréguinec pour rencontrer les jeunes et découvrir l'organisation de cette commune jumelée avec Lans-en-Vercors.

Compte-tenu de l'expérience de Lans en fête pour l'organisation de loto, la commune s'est rapprochée de l'association pour permettre un accompagnement des jeunes dans ce projet et assurer le portage financier de l'opération.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver les modalités de partenariat décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Michaël KRAEMER :

« Pour ce loto, l'Association Lans en fête se substitue au Conseil Municipal des Jeunes (composé de personnes mineures), sachant que ce sont les jeunes qui ont fait les démarches pour récupérer des lots auprès des commerçants. »

Madame Véronique RIONDET :

« Oui, les jeunes ont fait beaucoup de démarches et ont récolté de très jolis lots. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de partenariat décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2025 093 :

COMBE OURSIERE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Vu la délibération n°2024 092 du 15 octobre 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention pour sujétions de service public, relative à l'exploitation du site « Combe Oursière », par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, au bénéfice de la Commune, a été signée entre les deux parties le 15 novembre 2024.

La délibération prise le 15 octobre 2024 et ainsi que l'article 3 de la convention, précisent tous deux qu'un état récapitulatif des dépenses sera présenté chaque année au conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la convention initiale, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée l'état des dépenses 2025 :

	Main d'œuvre	Main d'œuvre + matériel	Consommables	TOTAL
Entretien des espaces verts	29h x 30 € = 870 €	2h x 50 € = 100 €	200 €	1170€
Entretien et maintenance des toilettes	21h x 30 € = 630 €	3h x 50 € = 150 €	500 €	1280 €
Mise en eau	17h x 30 € = 510 €	2h x 50 € = 100 €	100	710 €
Contrôles et vérifications	9h x 30 € = 270 €			270 €
Consommations électriques	25/05 au 8/09 : 2458 kW x 0.34 € = 835.72 €			835.72€
Consommations eau	25/05 au 8/09 : 4369 L x 0,80 € = 3495.20 €			3495.2 €
TOTAL	2280 €	350 €	5130.92 €	7760.92 €

Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Mathis Coste :

« Les consommations eau et électrique sont pour l'Espace ludique des Montagnes de Lans ? »

Monsieur le Maire :

« Oui. »

Monsieur Mathis Coste :

« Pourquoi ça commence au mois de mai ? »

Monsieur le Maire :
« Parce qu'il y a toute la partie de préparation. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état des dépenses 2025 ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour sujétions de service public annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h12

Les délibérations du n° DEL2025 090 au n° DEL2025 093 et n° DEL2025 088 prises en séance du conseil municipal du 07/10/2025 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 09/10/2025, la délibération n° DEL2025 089 a été transmise le 14/10/2025 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire, Michaël KRAEMER,
Président de séance

M. Gérard MOULIN,
Secrétaire de séance



